

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° I-CF2546

présenté par

Mme Rixain, M. Lefèvre, M. Jean-René Cazeneuve, M. Amiel, M. Da Silva, Mme Decodts,  
M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne,  
M. Lacresse, M. Lauzzana, Mme Le Grip, M. Margueritte, Mme Martin (Gironde), M. Masségli,  
M. Mournet, M. Reda, M. Roseren, M. Sitzenstuhl et M. Maillard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au *b* du 1 de l'article 200, après le mot : « concourant », sont insérés les mots : « à l'égalité entre les femmes et les hommes, » ;

2° À la première phrase du a du 1 de l'article 238 *bis*, après le mot : « concourant », sont insérés les mots : « à l'égalité entre les femmes et les hommes, ».

II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, l'ouverture de nouveaux droits aux femmes, comme le recul des inégalités entre les femmes et les hommes, sont historiquement le fait d'organisations féministes qui, depuis le terrain, sont parvenues à faire bouger les lignes dans des domaines de l'action publique.

Aujourd'hui encore, ces organisations constituent un relai indispensable de l'action de l'État en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Parce que cette égalité demeure la Grande cause du quinquennat, il convient de sécuriser le financement des associations féministes souvent portées

à bout de bras par un petit nombre de militantes et militants engagés et bénévoles.

Ainsi, cet amendement entend reconnaître la juste place des associations féministes en ajoutant la lutte contre les violences faites aux femmes et l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes à la liste des champs ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Le présent amendement entend reconnaître la juste place des associations féministes en sécurisant l'application des réductions d'impôt accordées au titre des dons effectués par les particuliers et les entreprises au profit des organismes d'intérêt général qui agissent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette mesure qui fait partie de la proposition de loi visant à accélérer l'égalité fiscale et successorale entre les femmes et les hommes, déposée par Marie-Pierre Rixain le 7 mars 2023, a été annoncée par la Première ministre lors de la présentation du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2023.